

BAIL A LOYER

entre LE BAILLEUR

Représenté par

Didier Tercier - 1085 Vulliens
 et
 Frédéric Tercier - 1028 Préverenges

Immeuble

et LE LOCATAIRE
COLOCATAIRE(S)

Andrea Rauchi 1997
 Clos Crausa 13
 1085 Vulliens

Ancien locataire	Nombre d'occupants	Surface habitable approximative
Objet Parcelle 407 à Vulliens, villa		
Destination des locaux Habitation		
Locaux, dépendances ou surfaces mis à disposition à titre gratuit et à bien plaisir (prêt à usage; voir clause 6.6 ci-après)		
1. Durée. Le bail commence à midi le et se termine à midi le	1 ^{er} mars 2021 1 ^{er} mars 2030	
2. Résiliation et reconduction Il se renouvellera aux mêmes conditions pour <u>1 mois</u> sauf avis de résiliation de l'une ou l'autre des parties donné et reçu au moins <u>1 mois</u> à l'avance pour la prochaine échéance et ainsi de suite de <u>1 mois</u> en <u>1 mois</u>		
3. Loyer payable d'avance (art. 3 et 7 RULV)		
3.1 A l'adresse : Sur le compte :		
	annuel	trimestriel
3.2 Loyer net	Fr. _____	_____
3.3 Frais de chauffage et eau chaude et frais accessoires (art. 28 ss RULV) Cf. art. 5 acompte : <u>H2O + électricité</u> OU forfait :	Fr. _____	_____
3.4 Divers	Fr. _____	_____
3.5 Garage, parking	Fr. _____	_____
3.6 Total	Fr. _____	_____
3.7 Critères de fixation du loyer Taux hypothécaire : Indice suisse des prix à la consommation : Charges d'exploitation arrêtées au :		_____
4. Garantie (art. 2 RULV)		
4.1 Montant : Fr. _____		
4.2 Adresse du garant ou dépositaire :		
4.3 Nature de la garantie :		